REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE LHUIS

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19.02.2024
ID : 001-210102166-20240216-160220244-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2024_10

Séance du 16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 09 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Guillaume DUCOLOMB, Jean-Michel LAURENT, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Evelyne SUBIT ➔ procuration à Céline THEVENOUX
Mickael BABOLAT ➔ procuration à Emmanuel GINET

ABSENT : Isabelle VAUDRAY

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Claire CARTONNET

OBJET
INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre de section à section.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	176 672.00 €	- €	176 672.00 €	44 168.00 €
D21	626 413.43 €	- €	626 413.43 €	156 603.36 €
D23	185 276.04 €	- €	185 276.04 €	46 319.01 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE, de faire application de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités territoriales modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3.

DECIDE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 247 090.37 €.

CHARGE Mr le Maire et Mme la Trésorière de Montluel de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jour, mois et an susdits.
JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET

MAIRIE DE LHUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LHUIS

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19.02.2024
ID : 001-210102166-20240216-160220245-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D_2024_11

Séance du 16 février 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lhuis, sous la Présidence d'Emmanuel GINET, Maire de Lhuis, dûment convoqués le 09 février 2024.

ETAIENT PRESENTS : Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Guillaume DUCOLOMB, Jean-Michel LAURENT, Viviane VAUDRAY.

ABSENTS EXCUSES : Evelyne SUBIT ➔ procuration à Céline THEVENOUX
Mickael BABOLAT ➔ procuration à Emmanuel GINET

ABSENT : Isabelle VAUDRAY

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Claire CARTONNET

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTTIE DE LA PARCELLE DE MME SAMOZINO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée

- que l'association Forestiers du Monde entretien depuis de nombreuses années l'arboretum situé derrière la place des anciens combattants.

- que les membres de l'association souhaitent permettre l'accès au public de l'arboretum, et que de ce fait un accès PMR et de secours doit être créé.

- que cet accès ne pouvant pas se faire par la place des anciens combattants, la commune souhaite faire l'acquisition d'une partie de la parcelle D 941, située rue de l'école, lieu-dit la Côte, et appartenant à Madame Claude SAMOZINO,

- que Mme SAMOZINO consent par une opération de division de détacher de sa parcelle cadastrée D 941, au profit de la commune, la superficie de 1a 91 ca soit 191 m² nécessaires aux travaux d'accès PMR et de secours.

- que la cession sera consentie pour un euro symbolique.

- que la commune fera procéder au bornage et à l'établissement du plan de division.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition pour un euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée D 941 appartenant à Mme SAMOZINO et représentant la superficie 1a 91 ca soit 191 m², au profit de la commune,

- **ACCEPTE** que soient portés à la charge de la commune les frais de géomètre et de notaire,

../..

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 19.02.2024
ID : 001-210102166-20240216-160220245-DE

- **MANDATE** Maître DARMET notaire à Lagnieu pour authentifier l'acte administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an susdits.

JE CERTIFIE QUE LE PRESENT ACTE A ETE PUBLIE OU NOTIFIE SELON LES REGLEMENTS EN VIGUEUR.

Le Maire,
Emmanuel GINET